



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 20 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 MAI 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mrs Michel BREAN - Dr Philippe DUCHESNE - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mmes France POUDENX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMER - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - Mrs Alexis ARRAS - Eric DARRIERE - Christophe BARDIN

POUVOIRS :

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à M. Michel BREAN
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Valériane ALEXANDRE
Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : PLU : APPROBATION 6EME MODIFICATION SIMPLIFIEE

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la 6ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été lancée par arrêté municipal en date du 05 février 2015.

La mise en œuvre de cette procédure a pour objectifs de modifier les règles liées au stationnement afin de permettre :

- la réhabilitation d'immeubles d'habitation en centre ville ou à proximité immédiate du centre ville avec division du volume existant en plusieurs appartements,
- le changement de destination pour création de bureaux, commerces ou petites entreprises en centre ville ou à proximité immédiate du centre ville.

La règle de stationnement sera modifiée, dans les secteurs UA, UB, UP et UTa (voir définition en annexe) qui bénéficient d'une bonne desserte en transport en commun, pour la réhabilitation ou les changements de destination visant à créer des commerces et des bureaux, sans création de surface de plancher.

- de moduler la règle de stationnement des 2 roues en fonction de l'importance de l'opération de logements,
- d'adapter la règle du stationnement pour la réalisation de logements sociaux dans le centre ville (zone UA).

Le projet de la 6ème modification simplifiée a été porté à la connaissance du public pendant 1 mois afin qu'il puisse formuler des observations préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. Afin de respecter les modalités d'information du public et d'en recueillir les observations, une information a été faite par voie de presse, un affichage a été effectué sur les panneaux officiels de la Mairie ainsi que sur le site de la Ville et un registre a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Le bilan de la concertation est joint en annexe.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la 6ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relative à la modification des règles liées au stationnement.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150520-22-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 22 Mai 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».